

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA

MOYEU ROTOR ARRIERE - CHAPES DE MANCHONS

La présente C.N. s'applique aux hélicoptères AEROSPATIALE AS 332C, C1, L et LI.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente C.N., les mesures suivantes sont rendues impératives, sauf si déjà accomplies :

- A) - Dans les 25 heures de vol :
- A₁ - appliquer toutes les opérations de vérification prévues par la dernière édition approuvée du SB AS 332 n° 05-10 sur les chapes des 5 manchons (réf. 332 A33-0033-00) du MRA,
 - A₂ - vérifier le couple de serrage des axes de pales du MRA selon les prescriptions de la dernière édition approuvée du SB AS 332 n° 05-11, avant de remettre en service l'appareil.
- B) - Les vérifications du § A₁ sur les chapes de manchon sont à renouveler toutes les 50 heures de vol.
- C) - Si un ou plusieurs manchons sont criqués, déposer et remplacer le ou les ensembles de la masse battante par des ensembles neufs ou révisés avant tout nouveau vol.

Cf. : SB AEROSPATIALE AS 332 n° 05-10
SB AEROSPATIALE AS 332 n° 05-11

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 AOUT 1986

Date : 6/08/86

**HELICOPTERES AEROSPATIALE
AS 332 SUPER PUMA**

Réf. : 86-124-26(B)